



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

SGER/Bureau de la Programmation et de
la Gestion Routière

Affaire suivie par : Christophe SAISON
Poste: 77.30

2011-CG-2-3180

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DES LOGES
EN JOSAS (RD 120) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX
COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS SUR RD
EN AGGLOMÉRATION ET RÉALISATION DES TRAVAUX DANS
LE CADRE DU PROGRAMME 2011 DE RENFORCEMENTS SUR RD**

Politique sectorielle n° 6 : Réseaux et infrastructures
Secteur n° 62 : Routes et voiries
Sous-secteur n° 621 : Réseau routier départemental
Programme : Renforcements sur RD et de leurs Ouvrages d'art

Dépenses :	
<i>Données financières en euros</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé	11 550 000 €
Montant déjà engagé	4 851 404 €
Montant disponible	6 698 596 €
Montant réservé pour ce rapport	586 237 €

Recettes :	
<i>Données financières en euros</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé	186 164 €

Par délibération du 17 décembre 2010, l'Assemblée départementale a approuvé le programme 2011 de renforcements des routes départementales et de leurs ouvrages d'art, qui prévoient notamment la RD 120 du PR 1+100 à 2+656 sur la commune des Loges en Josas.

Ces travaux comportent la traversée de l'agglomération de cette commune qui souhaite par ailleurs réaliser des aménagements dans le cadre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en

agglomération, adopté par délibération du Conseil général le 12 juillet 2007, modifié par délibération le 12 mars 2009, et arrêté par délibération le 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes.

Cette commune ayant informé les services du Département avant le 31 décembre 2009, ce dossier est subventionnable.

Compte tenu de l'étroite imbrication des travaux correspondants, dont une partie est à la charge de la commune précitée mais qui concernent exclusivement le domaine public routier départemental, il est vivement souhaitable de mener l'ensemble de ces opérations en un seul chantier.

Ainsi, il est possible d'opérer le transfert sur l'opération de renforcement de la couche de surface de la chaussée, de la subvention à laquelle a droit cette commune, qui représente 80% du montant HT des travaux d'aménagement de trottoirs, plafonné à 200 000 € HT du kilomètre et de conventionner avec celle-ci pour qu'elle verse le solde de sa participation au Conseil général.

Le montant des travaux communaux à réaliser par le Département, dans le cadre des travaux de renforcement de la couche de surface, se décompose de la manière suivante :

- 457 410 € HT pour l'aménagement de trottoirs dans la traversée de l'agglomération sur un linéaire de 1 900 m ;
- 19 174 € HT pour la création de plateaux surélevés et d'une chicane ;
- 13 580 € HT pour des travaux de plantations.

Soit un total de 490 164 € HT ou 586 236,14 € TTC

Concernant l'aménagement de trottoirs le montant des travaux éligibles au programme précité est plafonné à 380 000 € (200 000 € HT/km x 1 900/1 000) soit un montant de subvention de 304 000 € représentant 80% du montant plafonné.

La participation de la commune des Loges en Josas pour les travaux d'aménagement qu'elle souhaite faire réaliser dans le cadre de cette opération, s'élève donc à :

- 153 410 € HT (457 410 – 304 000) au titre de l'aménagement de trottoirs dans la traversée de l'agglomération entre les PR 1+655 et 2+656 ;
- 19 174 € HT pour la création de plateaux surélevés et d'une chicane ;
- 13 580 € HT pour des travaux de plantations.

Soit un montant total de 186 164 € HT

Le Conseil général assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de cette opération, et financera la totalité des travaux en percevant une participation de la commune des Loges en Josas égale à 186 164 € HT, correspondant au montant des travaux restant à la charge de cette commune.

Le programme ferme 2011 de renforcements sur RD du secteur Est, voté par délibération du 17 décembre 2010 s'élève à 1 208 000 € TTC. Les dispositions ci-dessus conduisent à porter ce montant à 1 794 237 € TTC (1 208 000 + 586 236,14).

Cette augmentation est prise en compte par un transfert de subvention (304 000 € HT) dont bénéficie la commune et par sa participation (186 164 € HT) qui sera versée au Département dans le cadre de la convention annexée au projet de délibération.

Les travaux communaux pour Les Loges en Josas seront réalisés dans le cadre du marché prévu pour la réalisation des renforcements sur RD et dont le lancement a été acté par délibération du 17 décembre 2010.

Par ailleurs, il est vous est également proposé d'ajouter une opération au programme complémentaire de renforcement des chaussées du secteur Est, afin de réaliser le renforcement de la chaussée de la rue du Petit Jouy qui a le statut de voie privée départementale ouverte à la circulation publique pour un montant de 70 000 euros TTC avant de procéder à son transfert de propriété à la commune des Loges en Josas.

Cela conduit à porter le montant des travaux du montant du programme complémentaire 2011 du secteur Est de 1 096 000 € TTC à 1 166 000 € TTC.

Cette opération sera réalisée dans le cadre des marchés à bon de commande existants

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.